



PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le lundi 13 janvier à 19 h au Centre communautaire de Racine, situé au 136 route 222, Municipalité de Racine

Sont présents : Maire Mario Côté

Conseillère district N° 2	Lilian Steudler
Conseiller district N° 3	André Courtemanche
Conseiller district N° 4	Michel Bergeron
Conseiller district N° 5	Adrien Steudler
Conseillère district N° 6	Louise Lafrance Lecours

Absence (s) : Conseiller district N° 1 Nicolas Turcotte

Assiste également à la séance :

Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par monsieur Mario Côté, maire de Racine.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-01-001

ATTENDU la lecture de l'ordre du jour par monsieur Mario Côté, maire de Racine ;

Il est proposé par madame Lilian Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024

2025-01-002

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2024.

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que présenté.

2025-01-003

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024 - Budget

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du budget du conseil municipal tenue le 18 décembre 2024.

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 18 décembre 2024 et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que présenté.

2025-01-004

3.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2024.

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024 et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que présenté.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES)

La période de questions débute à 19 h 03 et se termine à 19 h 23.

Les points discutés sont les suivants:

- Facturation – Sûreté du Québec;
- Salaire des élus;
- Déneigement;
- Racinoscope;
- Amende de la Municipalité – Environnement;
- Finances (Comptes à payer et quotes-parts);
- Disponibilité des procès-verbaux en ligne;
- Programme de revitalisation;
- Subventions et coûts des projets municipaux;
- Garage municipal actuel.

5. ADMINISTRATION

2025-01-005

5.1 Liste des comptes à payer au 31 décembre 2024

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:



QUE la liste des comptes à payer, d'une somme de deux cent quatre-vingt-quinze mille trois cent cinquante-quatre dollars et trente-deux cents (295 354,32 \$); couvrant la période du 1er au 31 décembre 2024, soit adoptée.

5.2 Liste des comptes déjà payés au 2 janvier 2025

2025-01-006

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des comptes à payer, d'une somme de soixante-sept mille six cent dix dollars et quatre cents (67 610,04 \$); couvrant la période du 29 novembre 2024 au 2 janvier 2025, soit adoptée.

6. CORRESPONDANCE

La liste des correspondances reçues au mois de décembre 2023 est remise aux membres du conseil.

7. RÈGLEMENTS

7.1 Adoption du règlement numéro 391-12-2024 pour déterminer les taux de taxes et les taux de tous les services municipaux pour l'année 2025; ainsi que les taux des intérêts et frais pour les arrérages des taxes passées dues

2025-01-007

ATTENDU QUE la municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2025 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2025 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2025;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut régler le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application d'intérêt et de frais sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 18 décembre 2024 par sa résolution 2024-12-259 et présentation d'un projet de règlement a été faite à la même séance;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture, chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, une copie du règlement;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours et résolu à l'unanimité des conseillers présents



D'ADOPTER le règlement numéro 391-12-2024 intitulé *Règlement numéro 391-12-2024 pour déterminer les taux de taxes et les taux de tous les services municipaux pour l'année 2025; ainsi que les taux des intérêts et frais pour les arrérages des taxes passées dues* comme s'il était au long cité.

8. RÉOLUTIONS

8.1 Avis d'intention de modification du plan d'urbanisme

2025-01-008

ATTENDU QUE le conseil a une préoccupation particulière concernant l'avenir d'un secteur de la municipalité et y voit plusieurs possibilités de mise en valeur;

ATTENDU QUE le conseil souhaite influencer le processus de développement du secteur par la mise en place d'un programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé le mandat de rédaction d'un programme particulier d'urbanisme à la firme Atelier urbain lors de la séance du 7 octobre 2024;

ATTENDU QU'un programme particulier d'urbanisme est une composante du plan d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal exprime son intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant son plan d'urbanisme par l'ajout d'un programme particulier d'urbanisme.

8.2 Vente du lot 6 657 574 - Signature de la documentation

2025-01-009

ATTENDU les terrains municipaux dans le secteur du boulevard Industriel étant destinés à la vente dans le cadre du développement de l'affectation industrielle dudit secteur;

ATTENDU l'offre d'achat déposée de 9492-1947 Québec inc. et Gestion Benjamin Lussier inc. visant le terrain vacant ayant front sur le boulevard Industriel à Racine, étant connu comme le lot 6 657 574 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond;

ATTENDU QUE cette offre d'achat de CINQ DOLLARS ET QUATRE-VINGTS CENTS le mètre carré (5,80\$/m²), pour un prix total de QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SOIXANTE-DIX DOLLARS (82 070 \$), a été acceptée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer toute documentation relative à la vente du lot susmentionné;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE monsieur Mario Côté, maire de Racine, et madame Lyne Gaudreau, directrice générale, soient autorisés à signer toute documentation pour et au nom de la Municipalité visant la vente du terrain vacant ayant front sur le boulevard Industriel à Racine, étant connu comme le lot 6 657 574 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond au prix et conditions décrits ci-haut.

8.3 Remplacement du communicateur cellulaire (Talkie-walkie)

2025-01-010

ATTENDU le communicateur cellulaire 3G de Rogers couvrant le territoire de la municipalité;



ATTENDU QUE ce dernier ne sera plus fonctionnel à compter d'avril 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le communicateur, notamment pour des raisons de sécurité;

ATTENDU l'offre de services reçue;

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité autorise le remplacement du communicateur cellulaire par Sisco Sécurité inc. au coût approximatif de 987,95 \$ excluant les taxes applicables.

8.4 Soutien à la politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie coordonnée par le Conseil sport loisir Estrie et Les Sentiers de l'Estrie

2025-01-011

ATTENDU QUE Les Sentiers de l'Estrie (SE) et le Conseil Sport Loisir Estrie (CSLE) ont coordonné un projet de concertation régionale menant à l'élaboration d'une Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie (Politique régionale), laquelle est disponible sur le site du CSLE ;

ATTENDU QUE le CSLE et les SE interpellent maintenant les gestionnaires de sentiers, les MRC, les municipalités ainsi que tous les autres acteurs concernés à s'engager à appuyer cette Politique régionale lancée le 9 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE l'objectif de cette Politique régionale consiste à assurer la présence, la durabilité et la pérennité des sentiers estriens ainsi que leur développement ;

ATTENDU QUE la Politique régionale et le Plan directeur qui en découle contribueront à faciliter l'obtention de financement pour la réalisation de projets de pérennisation et de développement de sentiers dans la région ;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE reconnaître l'importance des sentiers de randonnée pédestre estriens comme infrastructures donnant accès à la nature, au paysage, et favorisant les saines habitudes de vie ;

D'appuyer la Politique régionale de sentiers de randonnée pédestre en Estrie ;

DE collaborer à l'élaboration d'un plan directeur régional de randonnée pédestre qui permettra d'identifier les actions qui serviront à concrétiser la Politique et ses orientations ;

DE collaborer à la mise en œuvre de ce plan directeur régional de randonnée pédestre, dans la mesure des priorités, des responsabilités, des réalités territoriales et des moyens de la Municipalité de Racine ;

DE transmettre une copie de cette résolution aux municipalités locales du territoire.

8.5 Résolution visant l'amélioration de la couverture cellulaire sur le territoire

2025-01-012

ATTENDU QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique,



particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

ATTENDU QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

ATTENDU QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, monsieur Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

8.6 Résolution à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale

2025-01-013

ATTENDU que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2019, le ministère de la Sécurité publique du Québec recense 16 626 femmes victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;



ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est proposé par madame Lilian Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine soit proclamée comme Municipalité alliée contre la violence conjugale.

9. PÉRIODE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les points suivants sont abordés lors de la période d'informations générales :

- Politique familiale et MADA;
- Parc national du Mont-Orford;
- Spectacle de La Farandole;
- Régie des incendies;
- Activités et rencontres de la MRC.

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES)

La période de questions débute à 19 h 35 et se termine à 19 h 42.

Les points discutés sont les suivants:

- Vente du lot – Boulevard Industriel;
- Projet des énergies renouvelables;
- Avis d'intention – Programme particulier d'urbanisme (PPU);
- Centre communautaire – Correctifs;
- Racinoscope.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-01-014

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

Madame Lilian Steudler, propose la levée de la séance à 19 h 43.

Mario Côté
Maire

Lyne Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière